



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 2047

<sup>1</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

Nom de l'établissement : CMP Rouelbeau

Adresse de l'établissement: Chemin de la Caille 50, 1222 Meinier

Année du diagnostic : 2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>1</sup>	Remarques	échéances
Sous-sol, RDC/1er/Combles	Local technique / Salle de cours 1 / Accueil / Salle à manger / Salle des maîtres / Bureau / Combles	Plaque fibro-ciment	Long terme	Sans objet	2030
Sous-sol	Local activité créatrice	Peinture plinthe	Moyen terme	Matériau dégradé	2025

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.